

ANNEXE 51-102A3
DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

Rubrique 1 Dénomination et adresse de la société

Cossette inc. (« **Cossette** »)
801 Grande Allée Ouest – Bureau 200
Québec (Québec) G1S 1C1

Rubrique 2 Date du changement important

Le 30 novembre 2009

Rubrique 3 Communiqué de presse

Un communiqué de presse décrivant la nature et la substance du changement important a été publié avec le Groupe CNW le 30 novembre 2009. Une copie du communiqué de presse peut être consultée sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Rubrique 4 Résumé du changement important

Cossette a annoncé qu'elle a modifié la convention de regroupement annoncée précédemment conclue avec Mill Road Capital, L.P. (« **Mill Road** ») afin de prévoir une augmentation de la contrepartie entièrement au comptant aux termes de l'opération de privatisation proposée de Cossette, la faisant passer de 7,87 \$ à 8,10 \$ l'action.

Rubrique 5 Description circonstanciée du changement important

Cossette a annoncé qu'elle a modifié la convention de regroupement annoncée précédemment conclue avec Mill Road afin de prévoir une augmentation de la contrepartie entièrement au comptant aux termes de l'opération de privatisation proposée de Cossette, la faisant passer de 7,87 \$ à 8,10 \$ l'action.

Aux termes de la convention de regroupement modifiée,

- Mill Road fera l'acquisition de la totalité des actions émises et en circulation de Cossette moyennant une contrepartie au comptant de 8,10 \$ l'action, à l'exception d'une portion des actions de certains actionnaires membres de la haute direction.
- La définition d'une proposition supérieure prévue dans la convention de regroupement modifiée prévoit dorénavant une condition de dépôt minimale de 66 ^{2/3} %.
- Des frais de résiliation de 4,5 M \$ sont payables en cas de résiliation.

- Le montant du remboursement des frais et dépenses payables dans certains cas lorsque les frais de résiliation ne sont pas applicables est augmenté, passant de 800 000 \$ à 1,50 M \$ si ce mécanisme est déclenché le, ou avant le, 31 décembre 2009 et à 3,125 M \$ si déclenché après le 31 décembre 2009.

Les autres modalités de la convention de regroupement demeurent inchangées. L'opération modifiée n'est pas conditionnelle à la vérification diligente ni au financement.

La modification de la convention de regroupement avec Mill Road a été approuvée à l'unanimité par le conseil d'administration de Cossette (les administrateurs intéressés, Claude Lessard et Pierre Delagrave, s'étant abstenus) suivant le rapport et la recommandation favorable unanime du comité spécial formé de quatre administrateurs indépendants, soit MM. Jean Lavigueur (président du comité), Robert Beauregard, Raymond Boucher et de Mme Paule Gauthier. Pour ce faire, le conseil a conclu que l'opération avec Mill Road, en sa version modifiée, est équitable pour les actionnaires de Cossette (sauf les actionnaires membres de la haute direction qui ont conclu des conventions de soutien et de vote avec Mill Road) et est dans le meilleur intérêt de Cossette et de ces actionnaires. Le conseil a donc décidé à l'unanimité (les administrateurs intéressés s'étant abstenus) de recommander aux actionnaires de Cossette (à l'exception des actionnaires membres de la haute direction susmentionnés) de voter en faveur de l'opération modifiée avec Mill Road.

Rubrique 6 Application des paragraphes 2 et 3 de l'article 7.1 du règlement 51-102

Sans objet.

Rubrique 7 Information omise

Sans objet.

Rubrique 8 Membre de la haute direction

Kimberley Okell
Vice-présidente, affaires juridiques et secrétaire corporative
(418) 521-3170

Rubrique 9 Date de la déclaration

Le 1^{er} décembre 2009